

# Nicolas Sarkozy fait la leçon aux Sages

Droit . Le Président a précisé les nouvelles compétences du Conseil constitutionnel. Dès hier, des avocats y ont recouru au nom des libertés.

Par **LILIAN ALEMAGNA**

Les Sages vont avoir du boulot. Depuis hier, tout justiciable peut contester, auprès du Conseil constitutionnel, une loi déjà en vigueur au motif qu'elle porte atteinte aux droits et aux libertés. A peine cette «*question prioritaire de constitutionnalité*» mise en place, là voici utilisée à l'envi par les avocats.

Hier, au cours d'une audience de la 23<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris, des membres du barreau de la capitale ont soulevé la question de «*l'atteinte aux libertés et aux droits de la défense*» que constituent les conditions de garde à vue en France. La demande a été jugée «*recevable*» par la présidente du tribunal, qui a transmis le dossier à la Cour de cassation. Cette dernière dispose désormais de trois mois pour décider du transfert de cette affaire au Conseil constitutionnel pour qu'il se prononce ou non sur une abrogation. Même chose à Lyon, où plusieurs avocats ont décidé de contester systématiquement les gardes à vue lors de procès, notamment en comparution immédiate.

Drôle de symbole pour Nicolas Sarkozy, venu hier au Conseil constitutionnel saluer *cette véritable révolution juridique* que constitue pour lui la question prioritaire de constitutionnalité. Devant plus de 300 magistrats et les Sages (actuels et futurs) du Conseil constitutionnel (sauf Michel Charasse, qui s'était fait excuser), le chef de l'Etat s'est gardé de faire le moindre commentaire sur ces premiers recours qui touchent un thème cher à son gouvernement. Une réforme de la procédure pénale modifiant les conditions de garde à vue est actuellement au stade de l'avant-projet de loi (lire page 12).

«**Experts**». Hier, plutôt que de s'attarder sur ce détail, Sarkozy s'est expliqué sur les raisons de ce nouveau dispositif, issu de sa réforme des institutions de 2008. «*Le 1<sup>er</sup> mars restera comme la date d'un changement profond de notre système juridique*», a-t-il loué, dans un traditionnel exercice d'autosatisfaction, assurant que cette disposition «*fait partie de ces grandes réformes sur lesquelles nul ne reviendra*».

Un risque de «*gouvernement des juges*»? «*Ce nouveau droit ne doit pas remettre en cause les principes fondamentaux de notre tradition républicaine qui donnent à la loi une place éminente qui ne saurait lui être contestée au profit d'un gouvernement des juges ou des experts*.» Puis, relevant la tête vers les Sages, il a souri : «*C'est toute la limite et la difficulté de votre travail... et du nôtre*.»

Une «*lourde responsabilité*» pour les membres du Conseil, mais pas de contre-pouvoir non-plus : «*Le Conseil constitutionnel n'est pas une cour comme une autre, [il] n'a pas vocation à devenir une cour suprême, coiffant toutes juridictions et instaurant un contre-pouvoir judiciaire concurrent du législatif et de l'exécutif*», a insisté Sarkozy. *Autant la séparation des pouvoirs est indispensable à toute démocratie, autant la notion de contre-pouvoir est étrangère à notre conception de l'Etat et de la République.*»

**Partial.** De là, Nicolas Sarkozy a défendu les nominations de trois hommes politiques (Hubert Haenel, Jacques Barrot et Michel Charasse) comme nouveaux membres du Conseil. «*C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'il ne soit pas composé que de techniciens du droit et j'ai défendu que les anciens présidents de la République y conservent leur qualité de membres de droit*.»

Problème non résolu pour l'heure : des lois soumises aux Sages auront pu être l'œuvre, par le passé, des actuels juges constitutionnels (Chirac, Giscard, Debré...), ce qui aux yeux de la Cour européenne des droits de l'homme pourrait être considéré comme un tribunal partial. Ce qu'un justiciable débouté par les Sages ne se priverait pas de faire savoir aux magistrats de Strasbourg, au risque de faire condamner la France et la pousser à réformer le mode de nomination de ses Sages. La «*révolution juridique*» ne fait que commencer.